

En page 2 :

CE QUE DISAIT M. MILLERAND
DANS SON DISCOURS-PROGRAMME
DE BA-TA-CLAN
LE 7 NOVEMBRE 1919

M. MILLERAND POSE LE PRINCIPE DE LA REVISION DE LA CONSTITUTION

EXCELSIOR

11^e Année. — N^o 3.571. PARIS, SEINE ET SEINE-ET-OISE : 20 cent. Départements, Belgique, 4^e-Duché de Luxembourg, Provinces rhénanes occupées : 25 cent. « Le plus court croquis m'en dit plus long qu'un long rapport. » — NAPOLEON
Pierre Lafitte, fondateur. Étranger : 30 cent. (voir prix des abonnements, dernière page.) T.H. : Gut. 02-73-02-75-13.00 — Adr. Tél. : Excel-Paris. — 20, rue d'Enghien, Paris.

MARDI
21
SEPTEMBRE
1920

Formez-vous quel-
que grande résolu-
tion ? Considérez le
résultat et non pas
les difficultés.
St JEAN CHRYSOSTOME

M. ALEXANDRE MILLERAND EST CANDIDAT A LA PRÉSIDENTIE DE LA RÉPUBLIQUE

Le président du Conseil a fait connaître sa décision dans la soirée d'hier, après être allé en informer M. Paul Deschanel, au château de Rambouillet.

1920
SEPTEMBRE
21
MARDI

Le Parlement se réunit en session extraordinaire pour entendre la lecture du message dans lequel M Deschanel donne sa démission de Président de la République.

Les groupes discutent, après la séance, sur l'opportunité d'une réunion plénière, toutes les candidatures s'effaçant devant celle de M. Millerand.

LA DÉCLARATION DE CANDIDATURE DE M. MILLERAND

M. Millerand a communiqué hier soir, à la presse, la note que voici :

J'ai défini, dans mon discours du 7 novembre 1919, la politique de progrès social, d'ordre, de travail et d'union qui se caractérise à l'extérieur par l'application intégrale du traité de Versailles et la défense des principes sur lesquels il repose, d'accord avec nos alliés ; à l'intérieur, par le maintien des lois organiques de la République, la restauration et le développement de toutes nos forces économiques, la décentralisation et, le moment venu, l'amélioration, que l'expérience a montrée nécessaire, de nos lois constitutionnelles.

Depuis huit mois, soutenu par la confiance du Parlement, j'ai défendu et appliqué d'une

manière méthodique et suivie cette politique. Je pense, et j'en ai donné les raisons, que je ne puis la servir nulle part aussi utilement qu'à la présidence du Conseil.

Si, néanmoins, la majorité des deux Chambres estime préférable ma présence à l'Élysée pour maintenir et poursuivre cette politique nationale ; si elle pense, comme moi, que le président de la République, s'il ne doit jamais être l'homme d'un parti, peut et doit être l'homme d'une politique arrêtée et appliquée en étroite collaboration avec ses ministres, je ne me déroberai pas à l'appel de la représentation nationale.

1920
SEPTEMBRE
22
MERCREDI

Les Chambres se réunissent en assemblée plénière — à moins qu'il n'en ait été décidé autrement la veille — afin de désigner les candidats à la Présidence de la République

Le nom de M. Millerand, dans ce cas, obtient la presque unanimité des suffrages.

1920
SEPTEMBRE
23
JEUDI

L'Assemblée Nationale se réunit à Versailles, à 14 heures, pour procéder à l'élection du successeur de M. Paul Deschanel

M. Alexandre Millerand est élu à une très forte majorité.

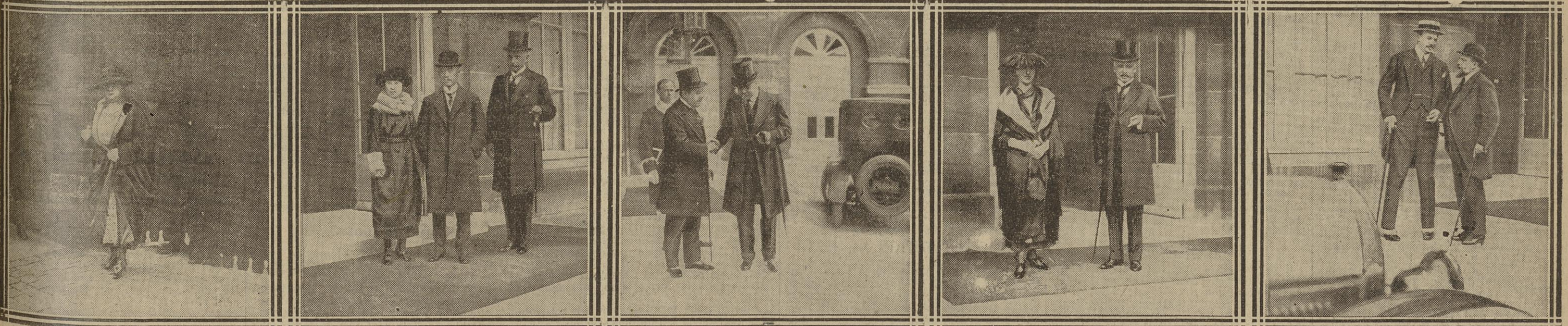


TROIS VISITES AU QUAID'ORSAY. — 11 h. 40 : M. BRIAND ; 11 h. 50 : M. ARAGO ; 11 h. 55 : M. BARTHOU

1920
SEPTEMBRE
24
VENDREDI

Du fait de l'élection du président du Conseil à la présidence de la République une crise ministérielle est ouverte.

Le nouveau président de la République, après avoir consulté les présidents du Sénat et de la Chambre, fait vraisemblablement appeler M. Aristide Briand à l'Élysée et lui confie la mission de constituer le cabinet.



11 heures : M^{me} MILLERAND PART DE VERSAILLES. — 2 h. 40 à 2 h. 45 : LE BARON MATSUI, AMBASSADEUR DU JAPON, ET LA BARONNE MATSUI, M. QUINONES DE LEON ET LORD DERBY, M. ET M^{me} DE GAIFFIER D'ESTROY SORTENT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — 3 h. 20 : MM. MAGINOT ET STEEG QUITTENT LE QUAID'ORSAY



3 h. 25 : M. ET M^{me} MILLERAND SORTENT DU MINISTÈRE. — 4 heures : M. ET M^{me} MILLERAND RENTRENT CHEZ EUX. — 4 h. 15 : M. MILLERAND PART POUR RAMBOUILLET
M. Millerand a reçu hier, le matin et l'après-midi, beaucoup de visites, parmi lesquelles celles de nombreux sénateurs et députés qui, tous, ont insisté auprès de lui pour le décider à poser une candidature attendue par le pays tout entier. Le président du Conseil s'est rendu à leurs raisons puisque, dans la soirée, il faisait connaître son acceptation. Avant de la rendre publique, M. Millerand s'était rendu à Rambouillet pour que M. Deschanel en fût informé le premier. Au cours de cette journée particulièrement chargée, le président du Conseil et Mme Millerand ont offert un déjeuner d'adieux au baron Matsui.

Aujourd'hui: Séances de la Chambre et du Sénat. — Jeudi: Congrès de Versailles

LA CROISADE DES ENFANTS

DES CARAVANES D'ÉCOLIERS FONT VISITE AUX RÉGIONS DÉVASTÉES PAR LA GUERRE

Il ne s'agit pas de jeter, dans les jeunes cœurs, un ferment de haine. L'idée de ces pèlerinages est plus simple et plus haute. Les enfants qu'on emmène viennent des villes et des campagnes que la guerre n'a pas matériellement touchées. On leur dit: « Regardez et racontez chez vous ce que vous aurez vu. C'est la propagande pour les régions ruinées auprès des régions intactes. »

A VERDUN AVEC LES ENFANTS DE BELFORT

L'Union des grandes associations françaises organisées d'accord avec les ministères de l'Instruction publique et des Régions libérées, des caravanes d'écoliers à travers la France dévastée. Il ne s'agit pas de jeter dans les jeunes cœurs un ferment de haine. L'idée de ces pèlerinages est plus simple et plus haute. Les enfants qu'on emmène ne sont point des écoliers à l'abri dans les classes. Ils viennent des villes et des campagnes que la guerre n'a pas matériellement touchées. On leur dit: « Regardez! Et, quand vous reviendrez dans votre village intact, votre ville préservée, racontez, simplement, ce que vous avez vu. N'ajoutez rien. Dites la vérité. Il n'est pas possible que la France heureuse se désintéresse de la France malheureuse. »

De la gloire...

Je questionne mes jeunes compagnes. — Qui a commandé ce fort? Le savez-vous? Comme des élèves prises en faute, elles se regardent, embarrassées. Une grande confuse prend la parole. — On ne sait plus. On a oublié. Certes, elles se souviennent de Verdun, de la bataille de Verdun, de la bataille de la Meuse, de la bataille de Saint-Éloi, de la bataille de Fleury, de la bataille de Douaumont, de la bataille de Vaux, de la bataille de la Malmaison, de la bataille de la Somme, de la bataille de Cambrai, de la bataille de Valenciennes, de la bataille de Arras, de la bataille de Compiègne, de la bataille de Sedan, de la bataille de Metz, de la bataille de Strasbourg, de la bataille de Nancy, de la bataille de Orléans, de la bataille de Poitiers, de la bataille de Marston, de la bataille de Tewkesbury, de la bataille de Tewkesbury, de la bataille de Tewkesbury.

De la gloire...

Il y eut tout cela... mais on stationne et on étouffe, et c'est par tout ce jeunesse un soulagement que la remontée vers la lumière. Qu'il fait beau... que cette journée de septembre est paisible et claire... « Ceux » du cours supérieur ont rejoint « celles » du brevel... Si on allait cueillir des fleurs?

A l'ossuaire

La longue ascension pédestre à Douaumont n'apportera pas une émotion nouvelle, non plus que l'humble tombe creusée devant le fort. Mais, à l'ossuaire, devant les hières alignées, les hières fleuries de chrysanthèmes, et si blanches, près des drapeaux, — plus tard, aussi, à la tranchée des baionnettes, — des larmes coulent. C'est, pour les enfants, de la tragédie visible, on ne leur dit plus seulement: « Des hommes sont tombés ici! » Ils peuvent toucher les cercueils.

Retour

On repart, un peu plus las, un peu plus graves. Chacun, à l'approche du soir, sent sa fatigue. Fleury, désert, pelé, où plus rien ne subsiste que un poteau portant le nom du village disparu, émeut encore, tandis que le ravin de la mort, Souville, le Mort-Homme, la cote du Poivre, si souvent au communiqué, semblent n'être que des lettres que des noms.

Sur la route...

La terre boursoufflée, pleine de trous d'obus et de vallonements, les inquiète. — On ne pourra plus labourer. La route s'allonge et s'étire, sous le soleil de ce dimanche clair. On ne peut pas quand on a en soi tant de jeunesse, être longtemps immobile et grave. Dans des touffes d'herbe des coquelicots ont poussé. — Des coquelicots! Si on pouvait descendre!

Sur la route...

Tassées dans la voiture, les « témoins » s'agitent. Il y en a qui, en 1914, avaient cinq ans... Soudain, on croise, en chemin, une femme en deuil qui gravit péniblement la côte, un petit qui porte, dans un journal déchiré, une couronne de perles noires.

Sur la route...

Un pan de mur debout, des façades éventrées, où demeure, accrochée comme par miracle, une fenêtre, portique ouvert sur le ciel, arraché des cris. Pendant quelques minutes, les acclamations se croisent. Mais trop de maisons en ruine se succèdent... On s'habitue au triste spectacle et c'est, bientôt, aux arbres morts, mutilés, debout sur les routes, que va la plus grande pitie.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

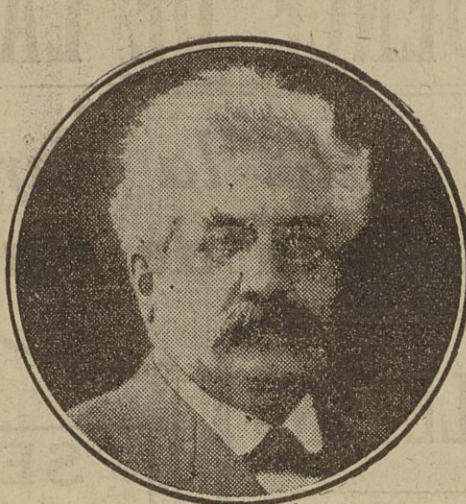
« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

Sur la route...

« Ça devait être un château? » — Et personne, dans la voiture, ne répond.

C'EST APRÈS AVOIR TRANSMIS AUX PRÉSIDENTS DES DEUX CHAMBRES LE MESSAGE DE DÉMISSION DE M. DESCHANEL QUE M. MILLERAND A RENDU PUBLIQUE SA DÉCISION D'ACCEPTER LA CANDIDATURE

Le président du Conseil a reçu hier, à Rambouillet, des mains de M. Deschanel le message officiel de démission dont les deux Chambres prendront connaissance aujourd'hui.



M. ALEXANDRE MILLERAND



M. ALEXANDRE MILLERAND

CE QUE SONT LES ATTRIBUTIONS CONSTITUTIONNELLES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Comme nous l'avons fait prévoir, M. Millerand est candidat — et candidat unique — à la présidence de la République. Le président du Conseil a fait connaître sa décision par la déclaration qu'on a lue en première page et qui sera accueillie avec une vive satisfaction dans le pays. Depuis jeudi dernier, M. Millerand était, nous l'avons dit, l'objet de vives instances de la part de ses amis. Tous les jours, il recevait des centaines de lettres et de télégrammes le pressant d'accepter la présidence de la République ou le portait un irrésistible courant. On sait la résistance qu'opposait tout d'abord le président du Conseil. Les raisons par lesquelles il la motivait, lorsque les ministres et sous-secrétaires d'Etat, réunis autour de lui en conseil de cabinet, lui demandaient de répondre à l'attente du Parlement et de l'opinion publique.

Au Sénat

Le bureau et le comité directeur de la gauche démocratique du Sénat (radicaux et radicaux socialistes) se sont réunis, hier, sous la présidence de M. Gaston Doumergue.

Après un échange de vues, il a décidé que le groupe n'avait pas, quant à présent, à prendre position et qu'il attendait pour se prononcer que les candidats à la présidence de la République se soient officiellement déclarés.

On peut dire, cependant, qu'au cours de cette réunion toutes les hypothèses ont été envisagées. On croit généralement que, devant la candidature de M. Millerand, les membres du groupe conserveront leur pleine liberté.

A la sortie de la réunion, certains sénateurs ont exprimé le regret que M. Léon Bourgeois n'ait point été l'objet d'une démarche collective.

La gauche démocratique du Sénat tiendra, ce matin, une réunion plénière. Le groupe de l'Union républicaine se réunira également. La gauche républicaine tiendra une réunion avant la séance.

MM. Herriot et André Renard chez M. Léon Bourgeois

MM. Herriot et André Renard ont fait, hier, au nom des radicaux socialistes de la Chambre, une démarche auprès de M. Léon Bourgeois, pour lui demander d'accepter la candidature à la présidence de la République. Le président du Sénat a renouvelé la réponse qu'il avait faite précédemment, lors de démarches analogues.

LES SEANCES D'AUJOURD'HUI

Le Sénat et la Chambre se réuniront cet après-midi, à 3 heures. Dans les deux assemblées la séance sera très courte: lecture sera faite par leur président du message de démission de M. Deschanel.

Dans les trois cas antérieurs où le chef de l'Etat avait donné sa démission, le maréchal de Mac-Mahon en janvier 1879, M. Jules Grévy en décembre 1887 et M. Casimir-Perier en janvier 1895, ou était borné dans chaque Chambre à prendre acte du message formulant cette démission.

Dans le cas actuel, le président de la Chambre a considéré que les circonstances pénibles dans lesquelles M. Deschanel est amené à abandonner la première magistrature de la République lui faisaient un devoir de lui adresser un témoignage de sympathie. M. Raoul Péret compte donc, après avoir donné lecture de la lettre de démission, prononcer quelques paroles pour exprimer au président démissionnaire les regrets de la Chambre et ses vœux pour son rétablissement.

Sans aucun doute, M. Millerand, président du Conseil, s'associera à ces paroles au nom du gouvernement.

Après que le président de la Chambre aura donné communication du message, il lira les articles de la loi constitutionnelle prescrivant la réunion de l'Assemblée nationale en vue de l'élection du nouveau chef de l'Etat; puis il consultera la Chambre sur le jour de sa prochaine réunion, qui, selon toutes probabilités, sera fixée au samedi 25 septembre.

La même procédure sera suivie en Luxembourg, où M. Léon Bourgeois adressera un adieu sympathique à M. Paul Deschanel.

Le futur ministère

Il est toujours question d'un ministère Brist et pour succéder au cabinet présidé par M. Millerand.

Certains assurent, toutefois, que M. Poincaré pourrait être le futur président du Conseil. Dans ce cas, M. Briand irait aux Affaires étrangères.

On prononce également, pour la présidence du Conseil, le nom de M. Jonnart et celui de M. Georges Leygues.

Le maréchal Foch n'a jamais songé à être candidat

BREST, 20 septembre. — Le maréchal Foch et le général Weygand ont été longuement acclamés, hier, à la fête bretonne qui clôture le congrès régionaliste de Morlaix.

Interviewé, le maréchal Foch a déclaré qu'il n'avait jamais songé à poser sa candidature à la présidence.

POUR LE CONGRÈS DE VERSAILLES

Les dernières dispositions pour l'élection présidentielle ont été arrêtées hier.

En présence de M. Chaleil, préfet de Seine-et-Oise, une réunion a eu lieu, hier soir, à 5 heures, à la préfecture de Versailles, dans le but de prendre les dernières dispositions pour l'élection présidentielle.

MM. de Fouquières, directeur du protocole; Labussière, directeur de la Sûreté générale; le général Pelletier, commandant militaire du Sénat; d'Estournelles de Constant, directeur des Beaux-Arts; Lamperrière, chef du secrétariat particulier de la présidence du Conseil; le conservateur du musée de Versailles; M. Chaussemin, architecte du château; M. Chastou, ingénieur aux chemins de fer de l'Etat; M. Descaves, commissaire à la brigade de voitures; les autorités civiles et militaires du département assistaient à la réunion.

LES ATTRIBUTIONS ACTUELLES DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Les mesures sont les mêmes que celles qui avaient été prises lors de l'élection de M. Deschanel. Les voitures des parlementaires arriveront par le bois de Boulogne, le pont de Saint-Cloud, Ville-d'Avray, la côte de Picardie et viendront se ranger dans la cour d'honneur du château; celles des invités et des ambassadeurs prendront le même itinéraire: l'avenue de Saint-Cloud, la rue Saint-Pierre, l'avenue Pierre et se

rangeront à la grille de l'Orangerie; celles de MM. les ambassadeurs viendront se ranger rue de la Chancellerie. La troupe, la gendarmerie et des agents assureront sur tout le parcours le service d'ordre. La gare sera gardée militairement, un bataillon et une musique militaire rendront les honneurs, dans la cour du château, au passage du nouveau président de la République.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

Le droit dévolu au président de nommer à tous les emplois civils et militaires n'interdit pas aux Chambres de restreindre par des lois ordinaires le pouvoir présidentiel, sous réserve que le décret soit rendu en Conseil des ministres, soit en établissant des conditions spéciales d'admissibilité et d'ancienneté.

Certaines nominations peuvent être faites par le président de la République avec le simple contreseing du ministre compétent. D'autres ne le peuvent être qu'après délibération du Conseil des ministres, par exemple celles des conseillers d'Etat en service ordinaire. Leur révocation ne peut également être prononcée qu'après une délibération semblable. Par contre, les conseillers d'Etat en service extraordinaire, ainsi que le vice-président de ce tribunal administratif, sont nommés sur simple décret du président de la République.

Le président dispose de la force armée, mais il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres. Il peut proposer la révision de la loi constitutionnelle de la marine et en prendre la présidence toutes les fois qu'il le juge utile.

Il a le droit de convoquer les Chambres, de les ajourner ou de clore leurs sessions, mais sous certaines réserves.

Il peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre les Chambres.

Il a l'initiative des lois concurremment avec les membres des deux Chambres. Il peut demander aux deux Chambres une délibération nouvelle sur une loi définitivement votée.

Il promulgue les lois, assure et surveille leur exécution et, par conséquent, peut faire des règlements d'administration publique, qui sont obligatoires pour les citoyens tant qu'ils ne sont pas contraires à la volonté du législateur.

Il a le droit de faire grâce, mais l'amnistie ne peut être accordée que par une loi.

Il est chef souverain et grand maître de l'ordre national de la Légion d'honneur. Enfin, il peut accepter les invitations qui lui sont adressées par des souverains étrangers.

LA CONSTITUTION DE 1875

Il semble donc opportun, à l'heure actuelle, de rappeler quelles sont exactement les attributions présidentielles. Sur cette vieille question, redévenue d'actualité, nous avons consulté l'homme qualifié entre tous, M. Eugène Pierre. L'aimable secrétaire général de la présidence de la Chambre n'a eu pour nous répondre qu'à nous ouvrir son Traité de droit politique, électoral et parlementaire dans lequel se trouvent particulièrement exposés les attributions du chef de l'Etat en France.

Tout d'abord, dit l'article 92 de la Constitution de 1875, les attributions ne sont pas personnelles et ne peuvent s'exercer qu'avec le concours des ministres nommés dans les conditions de responsabilité parlementaire prévues par la loi.

Chacun des actes du président de la République doit, en effet, être contreseigné par un ministre sous peine de nullité. Cette disposition ne soufre aucune exception, sauf pour le cas de démission. C'est ainsi que la démission de M. Deschanel ne sera point contreseignée.

En vertu des dispositions générales qui le chargeant de pourvoir à tous les emplois civils et militaires, le président de la République nomme les ministres. En droit, il peut désigner individuellement chacun d'entre eux. En fait, son pouvoir ne s'exerce que par lui-même. L'homme d'Etat chargé par lui de former un cabinet.

Le président qui nomme les ministres pourrait également les révoquer. Mais dans un régime parlementaire ce droit est purement fictif et il n'a jamais eu l'occasion de l'exercer. Le président ne se sépare des ministres que lorsque ceux-ci ont perdu la confiance des représentants du pays. Depuis l'établissement des lois constitutionnelles de 1875, il n'y a pas d'exemples de ministres directement révoqués. Toutefois, on a pu dire avec raison que la démission du cabinet Jules Simon, le 16 mai 1877, était une révocation déguisée. Le maréchal Mac-Mahon faisait lui-même dans son mes-

M. A. Millerand a fait connaître à M. Deschanel qu'en raison des circonstances et devant l'insistance de ses amis, il croyait devoir revenir sur sa décision et accepter d'être candidat.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

Le droit dévolu au président de nommer à tous les emplois civils et militaires n'interdit pas aux Chambres de restreindre par des lois ordinaires le pouvoir présidentiel, sous réserve que le décret soit rendu en Conseil des ministres, soit en établissant des conditions spéciales d'admissibilité et d'ancienneté.

Certaines nominations peuvent être faites par le président de la République avec le simple contreseing du ministre compétent. D'autres ne le peuvent être qu'après délibération du Conseil des ministres, par exemple celles des conseillers d'Etat en service ordinaire. Leur révocation ne peut également être prononcée qu'après une délibération semblable. Par contre, les conseillers d'Etat en service extraordinaire, ainsi que le vice-président de ce tribunal administratif, sont nommés sur simple décret du président de la République.

Le président dispose de la force armée, mais il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres. Il peut proposer la révision de la loi constitutionnelle de la marine et en prendre la présidence toutes les fois qu'il le juge utile.

Il a le droit de convoquer les Chambres, de les ajourner ou de clore leurs sessions, mais sous certaines réserves.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

Le droit dévolu au président de nommer à tous les emplois civils et militaires n'interdit pas aux Chambres de restreindre par des lois ordinaires le pouvoir présidentiel, sous réserve que le décret soit rendu en Conseil des ministres, soit en établissant des conditions spéciales d'admissibilité et d'ancienneté.

Certaines nominations peuvent être faites par le président de la République avec le simple contreseing du ministre compétent. D'autres ne le peuvent être qu'après délibération du Conseil des ministres, par exemple celles des conseillers d'Etat en service ordinaire. Leur révocation ne peut également être prononcée qu'après une délibération semblable. Par contre, les conseillers d'Etat en service extraordinaire, ainsi que le vice-président de ce tribunal administratif, sont nommés sur simple décret du président de la République.

Le président dispose de la force armée, mais il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres. Il peut proposer la révision de la loi constitutionnelle de la marine et en prendre la présidence toutes les fois qu'il le juge utile.

Il a le droit de convoquer les Chambres, de les ajourner ou de clore leurs sessions, mais sous certaines réserves.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

Le droit dévolu au président de nommer à tous les emplois civils et militaires n'interdit pas aux Chambres de restreindre par des lois ordinaires le pouvoir présidentiel, sous réserve que le décret soit rendu en Conseil des ministres, soit en établissant des conditions spéciales d'admissibilité et d'ancienneté.

Certaines nominations peuvent être faites par le président de la République avec le simple contreseing du ministre compétent. D'autres ne le peuvent être qu'après délibération du Conseil des ministres, par exemple celles des conseillers d'Etat en service ordinaire. Leur révocation ne peut également être prononcée qu'après une délibération semblable. Par contre, les conseillers d'Etat en service extraordinaire, ainsi que le vice-président de ce tribunal administratif, sont nommés sur simple décret du président de la République.

Le président dispose de la force armée, mais il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres. Il peut proposer la révision de la loi constitutionnelle de la marine et en prendre la présidence toutes les fois qu'il le juge utile.

Il a le droit de convoquer les Chambres, de les ajourner ou de clore leurs sessions, mais sous certaines réserves.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

Le droit dévolu au président de nommer à tous les emplois civils et militaires n'interdit pas aux Chambres de restreindre par des lois ordinaires le pouvoir présidentiel, sous réserve que le décret soit rendu en Conseil des ministres, soit en établissant des conditions spéciales d'admissibilité et d'ancienneté.

Certaines nominations peuvent être faites par le président de la République avec le simple contreseing du ministre compétent. D'autres ne le peuvent être qu'après délibération du Conseil des ministres, par exemple celles des conseillers d'Etat en service ordinaire. Leur révocation ne peut également être prononcée qu'après une délibération semblable. Par contre, les conseillers d'Etat en service extraordinaire, ainsi que le vice-président de ce tribunal administratif, sont nommés sur simple décret du président de la République.

Le président dispose de la force armée, mais il ne peut déclarer la guerre sans l'assentiment des Chambres. Il peut proposer la révision de la loi constitutionnelle de la marine et en prendre la présidence toutes les fois qu'il le juge utile.

Il a le droit de convoquer les Chambres, de les ajourner ou de clore leurs sessions, mais sous certaines réserves.

LA RÉVISION DE LA CONSTITUTION SERA-T-ELLE PROPOSÉE PAR LE NOUVEAU CABINET?

« J'ai dû me séparer du ministère que présidait M. Jules Simon et en former un nouveau. » Mais la note publiée au Journal officiel du 17 mai portait simplement: « Les ministres ont offert leur démission au président de la République, qui l'a acceptée. »

PAS DE VRAIE ÉLÉGANCE SANS UN DELION CHAPEAU 24, Boulevard des Capucines

LES ENFANTS DEVANT LES TOMBES DE DOUAUMONT

SÉRÉNADÉ A NAPLES

PAR LE VICOMTE DE BONDY

Voilà deux jours que le yacht était dans le port de Naples. Ce soir-là, les hommes de la bande avaient projeté d'aller faire en ville, après le dîner, une fête tout à fait extraordinaire; aussi laissent-ils les danses à bord.

Du haut du pont, Adalbert regarda les conspirateurs descendre l'échelle, cigare au bec, et s'asseoir dans le canot sous la lumière du réflecteur. Lui, au dernier moment, il n'avait eu qu'un regret, celui de ne pas avoir eu, aussi, sous son bras, un poignard.

« Vrai dire, la fête pour étrangers qui se préparait à Naples ne l'avait à aucun moment beaucoup séduit; au cours de précédents voyages, il s'était blasé sur ces sortes de spectacles qui, dans tous les ports du monde, sont d'une égale vulgarité. »

Il n'était résigné d'abord, afin de faire comme les autres, parce que les sentiments un peu propres qu'on a sous le canot on ne peut jamais les laisser voir. Mais voilà que pendant le dîner une barque de chanteurs avait accosté et le yacht pour lui souhaiter la bienvenue. Leur sérénade prit Adalbert à l'improviste et jeta par terre tous ses projets. Il y a des gens chez qui la musique ruine tout ce qu'ils ont d'ignoble en eux, et qu'elle semble dépouiller du courage qu'il faut pour rester un porcaveau au milieu des poureaux. Adalbert fut de ceux-là. Incapable de faire partie de la troupe. Il ne put plus que l'idée de rester là dans l'ombre à écouter, et à penser à lui, ce qui était le plus beau sujet.

Il avait donc prétexté un mal de tête subit, et les autres n'insistèrent pas. La vedette s'éloigna rapidement avec les passagers dans son halètement pressé de moteur, le réflecteur s'éteignit, et la barque de chanteurs napolitains s'étant rapprochée, avec la nuit la musique recommença d'envelopper le flanc du navire.

Les dames étaient restées en haut de l'échelle à la coupée, et causaient à mi-voix avec l'officier de garde. Adalbert demeura donc seul accablé sur le pont supérieur; la pleine lune brillait un peu à droite dans une déchirure de nuages; il avait devant lui la masse noire de l'énorme paquebot voisin, ajouré de tous ses hublots éclairés; le long de la jetée du port quelques lumières blanches ou rouges se reflétaient en lignes tremblantes.

« La barque de la sérénade se balançait presque à pic en dessous de lui; un homme ramait sans cesse pour la maintenir contre le courant au niveau de l'échelle. Là dedans un flot inopiné par terre jetait un leur rougissant incertain et les musiciens étaient en cercle autour d'elle, sous un rayon de lumière qui se levait et se baissait. »

« Adalbert demeura donc seul accablé sur le pont supérieur; la pleine lune brillait un peu à droite dans une déchirure de nuages; il avait devant lui la masse noire de l'énorme paquebot voisin, ajouré de tous ses hublots éclairés; le long de la jetée du port quelques lumières blanches ou rouges se reflétaient en lignes tremblantes. »

« Les dames étaient restées en haut de l'échelle à la coupée, et causaient à mi-voix avec l'officier de garde. Adalbert demeura donc seul accablé sur le pont supérieur; la pleine lune brillait un peu à droite dans une déchirure de nuages; il avait devant lui la masse noire de l'énorme paquebot voisin, ajouré de tous ses hublots éclairés; le long de la jetée du port quelques lumières blanches ou rouges se reflétaient en lignes tremblantes. »

« PUIS un vieux chanteur ténor alterna avec elle, quelque chose de brisé dans la voix, d'irrévocablement triste. Et tout cet accompagnement de mandolines entremêlé de chants était soutenu à intervalles réguliers par le lourd clapotis de la mer. C'était indéfiniment mouvementé et indéfiniment pareil, sur l'éternel remous qui choquait l'eau entre la barque et la coque du navire. »

« Ce devait être de la neurasthénie. Adalbert restait là immobile, avec une délicieuse envie de pleurer. Combien de fois, par des musiques quelconques, avait-il ainsi été mis sans défense! Il se sentait allégué de la honte de son corps, posé ainsi une plume sur une nef miraculeuse... Et il voguait... L'exercice réelle s'étendait, comme des collines qui s'abaissent, comme un rivage qui fuit; les chants le berçaient d'une joie pure toute proche des larmes et les choses de la terre lui devenaient aussi indifférentes que s'il eût déjà appartenu à un autre monde. »

« Des que les hommes, troupeau risible, sont loin, quelle douceur triste est d'être un homme! Qu'importe ce soir que ces musiques soient de louches individus qui ne sont là que pour gagner quelques sous, qu'importe que soit une traînée la petite de seize ans avec les gestes innocents de ses mains, et que tous ne sentent pas une syllabe de ce qu'ils chantent, qu'importe qu'on ne sache si on ne veut pas le savoir? Le ricaneur et la raison sont restés entre les murailles de la ville; ici la musique est seule sur l'eau et elle ne sait pas rire; sa gaieté fait même un peu mal, mais comme elle soupire, comme elle se plaint, comme elle tremble, comme elle quemande, comme elle aime, comme elle se fond d'amour, comme elle en meurt! Musique si tendre, si fausement tendre, si banale, si vraiment tendre! »

« Est-ce que mes bras ne sont pas ouverts pour quelque chose d'ineffable qui va s'abatre sur ma poitrine et que j'espère depuis toujours? O Musique, jardin de cristal où se répondent toutes les fleurs quand le vent touche à une, mon cœur seul est silencieux, sourd d'angoisse, mon cœur n'est qu'une attente... »

« Mais l'inquiétude est dépassée soudain comme la barre bruyante d'un fleuve. L'heure présente est abolie; l'esprit ne désire plus rien de l'heure, il navigue dans le Temps, il remonte en son passé ainsi que dans une longue calme rivière où de maisons amies miroent leurs faces et leurs fenêtres. Et de l'autre côté aussi sur la mer inconnue, à l'horizon d'ordinaire barré de noir de l'avvenir, voici que la Musique fard le ciel d'espérance. Tout est lumière là-bas, tout est gloire, et dans l'éther éblouissant l'âme s'éparpille en poudre d'or et se dissout. »

Tout à une fin sur la terre, et sur l'eau. Adalbert qui avait distribué à l'orchestre passable de billets de cinq lignes s'arrêta d'en donner, et avec sa générosité cessa sa béatitude. La petite chanteuse s'assit roulée dans un châle, et après une Martellise sur mandolines des plus sautillantes, la barque s'éloigna. Arraché à son euphorie, Adalbert ne fut plus que mélancolique; il songea au voyage, à ses compagnons de route et escompta avec effroi leur retour bruyant...»

5 HEURES DU MATIN DERNIÈRE HEURE 5 HEURES DU MATIN

LA GUERRE ET LA PAIX

LA CONFÉRENCE DE RIGA ENTRE POLOGNE ET RUSSIE DOIT S'OUVRIRE AUJOURD'HUI

La Pologne présentera des propositions modérées et ne demandera notamment que le retour à la frontière qu'elle possédait en 1793.

RIGA, 20 septembre. — Hier, les présidents des délégations de paix russe et polonaise, qui sont respectivement MM. Joffe et Dabski, ont eu une entrevue. La première séance aura lieu mardi.

Les conditions de la Pologne

BERLIN, 20 septembre. — Le journal croaquant Opatz, qui est en rapports étroits avec le ministre des Affaires étrangères, dit savoir que les conditions polonaises seront les suivantes: 1° Lors de la conclusion de l'armistice, les deux armées conserveront leurs positions; 2° On se basera, pour tracer la frontière, sur les bornes du second partage de la Pologne en 1793; 3° Les territoires qui se trouvent à l'ouest de cette ligne reviendront à la Pologne et à la Lithuanie.

Les négociations polono-lithuaniques rompues (?)

BERLIN, 20 septembre. — L'Agence lithuanienne annonce que la délégation polonaise avait posé comme base des négociations avec la Lithuanie le retrait immédiat des troupes lithuanienne derrière la ligne Foch. Les Lithuaniens prièrent de retirer leurs troupes jusqu'à la ligne Curzon, mais ils demandèrent l'application d'une zone neutre. Les Polonais ayant refusé cette proposition, les négociations ont été rompues hier soir.

[Celle nouvelle est assez sujette à caution, à cause de son origine berlinoise; elle ne s'accorde guère avec l'attitude qu'on a vue par ailleurs — du délégué lithuanien au conseil de la Société des nations.]

Les opérations militaires

VARSÓVIE, 20 septembre. — Communiqué polonais du 19 septembre. — Continuant la poursuite de l'ennemi, nous avons occupé la ligne Zebruzk, Prusiaty, Trembowla, Oiejow, Tarnopol, Brody. Après des luttes opiniâtres, nos détachements ont pris Dubno. Dans la direction de Rovno, des détachements bolcheviki ont été repoussés sur le front ouest, dans les grandes forêts de la Niémen et de la Szezara. A l'est de de Sejny, les Lithuaniens renforcèrent leurs positions. Aujourd'hui, ils ont attaqué une de nos patrouilles, près du lac Biala.

LE RÉGLEMENT DE LA PAIX

LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS S'OCCUPE DU CONFLIT ENTRE POLOGNE ET LITHUANIE

Eupen et Malmédy sont définitivement rattachées à la Belgique.

En séance publique, hier, le conseil de la Société des nations s'est occupé du conflit lithuanien-polonais et de la question des îles d'Aland.

Pologne et Lithuanie

Le représentant lithuanien annonça que son gouvernement ne manquera pas de ratifier les propositions adoptées dans la séance du conseil de samedi. Puis M. Paderewski, représentant le gouvernement polonais, constata que le conflit entre la Lithuanie et la Pologne n'existaient plus. Il rendit en ces termes hommage à son adversaire d'hier: « J'ai télégraphié, hier soir, à mon gouvernement le texte de la résolution adoptée et je suis sûr qu'il prendra toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution des propositions que le conseil de la Société des nations a bien voulu formuler. M. le délégué de la Lithuanie, qui a déployé pendant les débats toutes les belles qualités de sa race, si pleine de sève, si intelligente, si loyale, si intelligente et si tenace, a fait une démarche analogue, j'en suis convaincu, et je ne doute pas qu'elle n'atteigne le même résultat. Nous n'avons donc, monsieur le délégué, qu'à nous féliciter tous. »

A ce moment, les deux représentants se serrèrent la main, aux applaudissements de l'auditoire.

La question des îles d'Aland

Sur la question des îles d'Aland, et à la demande du gouvernement finlandais, le représentant britannique insista sur le fait que les conclusions du rapport qui sera présenté après enquête n'auront nullement force contraignante vis-à-vis de l'une ou l'autre des puissances intéressées, mais auront seulement la valeur d'une consultation juridique.

Le conseil nomma ensuite membre de la commission de gouvernement du bassin de la Sarre le docteur Hector, de Sarrelouis.

Eupen et Malmédy

Un rapport déposé par le représentant du Brésil conclut au transfert définitif d'Eupen et de Malmédy à la Belgique. Après nomination de deux membres pour une commission d'enquête sur la convention d'émigration entre la Grèce et la Bulgarie, le conseil s'ajourna.

EN ALLEMAGNE

ON DÉCOUVRE EN SILÉSIE ET DANS LE MECKLEMBOURG DE SECRETS DÉPÔTS D'ARMES

Ces armes sont destinées à des organisations composées d'étudiants, d'anciens officiers et de fonctionnaires de la police de sûreté.

BERLIN, 20 septembre. — Plusieurs arrestations ont été opérées dans le Mecklembourg parmi les membres de la déviation Escherich, pour recel d'armes; il s'agit surtout d'élèves des écoles supérieures de Wismar et d'anciens officiers répartis parmi les grands propriétaires fonciers. Parmi les personnes arrêtées figurent aussi plusieurs hauts fonctionnaires de la police de sûreté.

Dépôt d'armes en Haute-Silésie

VARSÓVIE, 20 septembre. — La commission interalliée en Haute-Silésie, qui siège à Oppeln, a commencé une enquête au sujet de la découverte, à Zabrze (Hindenburg) par le commandant français de Zabrze, de 2.800 fusils, 8 mitrailleuses, 8.000 cartouches destinées à une organisation militaire allemande secrète.

On a également constaté l'arrivée de plusieurs détachements allemands armés qui patrouillaient au-delà de la ligne de démarcation. Les 16 septembres, quelques dizaines de soldats allemands sont arrivés à Katowice.

Démision du ministre des Finances

BERLIN, 20 septembre. — La démission annoncée depuis quelques jours de M. Wirth, ministre des Finances, est aujourd'hui officiellement abandonnée. Son portefeuille par lequel se trouve en désaccord avec la politique imposée au gouvernement par les socialistes majoritaires, notamment en ce qui concerne l'augmentation des salaires des employés des postes et des chemins de fer.

LES TERMES DE L'ACCORD IMPOSÉ AUX INDUSTRIELS ET AUX OUVRIERS ITALIENS

ROME, 20 septembre. — Voici les points les plus importants de l'accord dû à l'énergique intervention du président du conseil italien: Les ouvriers évacueront immédiatement les usines et les patrons admettront le paiement de l'augmentation réclamée depuis le 15 juillet. Ils paieront aussi les salaires dus pour les journées troublées par le lock-out patronal.

Par contre, les ouvriers perdent le salaire des journées de violence employées à empêcher des usines et à les organiser sans le secours de leurs possesseurs naturels.

La question la plus difficile fut celle de la réintégration de certains éléments de désordre que les métallurgistes auraient bien voulu éloigner. M. Giolitti proposa de renvoyer à la commission spéciale seulement les cas les plus épineux.

La menace de grève des mineurs anglais

LONDRES, 20 septembre. — Dès l'ouverture de la conférence d'aujourd'hui, sir Robert Horns a fait appel au comité exécutif pour que celui-ci accepte de soumettre le conflit à un tribunal arbitral, mais MM. Smillie, président, et Hodge, secrétaire de la Fédération, refusèrent de recourir à un arbitrage.

Les mineurs de Rendla, au nombre d'environ 60.000, ont protesté contre le renoncement du comité exécutif à la demande de diminution de 14 shillings 2 pence par tonne de charbon.

Cependant des informations reçues des différents districts indiquent que l'idée de la grève devient de moins en moins populaire parmi les ouvriers dont la majorité semble considérer comme raisonnable la proposition du gouvernement de subordonner toute nouvelle hausse des salaires à une augmentation de production.

Les sinn-feiners multiplient les attaques en armes

DUBLIN, 20 septembre. — Un camion automobile occupé par des gendarmes est tombé dans une embuscade près de New-Castle, à l'ouest du comté de Limerick. Un des gendarmes a été sérieusement blessé. Une attaque dirigée contre les casernes de gendarmerie de Sharrif, comté de Clare, a été repoussée. Deux gendarmes ont été blessés.

La prise de possession du Togo

Les opérations de prise de possession par l'autorité française des territoires du Togo dévolus à la France seront officiellement terminées le 30 septembre. L'entrée officielle des représentants français à Lomé, capitale du Togo, et le départ des autorités anglaises auront lieu le 1er octobre. Une série de décrets récents ont préparé le régime budgétaire et nommé les fonctionnaires qui assureront l'administration.

Le général Lyautey à Tanger

TANGER, 20 septembre. — Le général Lyautey, qui avait pris passage à bord du yacht Diana, est arrivé à 8 h. 30 en rade de Tanger.

L'affaire Paul-Meunier

M. Paul-Meunier a confirmé, hier, auprès de M. Destables, juge d'instruction la plainte en faux et usage de faux contre X... plainte que nous avons dernièrement signalée, à propos d'une pièce du ministère des Affaires étrangères, affirmant, contrairement à la vérité, que M. Paul-Meunier n'avait pas eu de passeport diplomatique.

LA PETITE ÉTOILE Roman inédit

SARAH BERNHARDT

XXX (Suite.)

Ils prirent le parti de ne plus rester que cinq jours en Italie. Les débuts d'Espérance devaient avoir lieu le 20 décembre, c'est-à-dire quinze jours après la conception de sa lettre. Le Tout-Paris élégant, artiste et médiant était tenu en éveil par ce début de la petite héroïne, favorite du public. La mort du comte Sylvens dans un duel, où l'on savait l'adversaire victorieux amoureux de la fiancée, avait fait couler beaucoup d'encre. Cependant, la tendresse de la comtesse pour elle qui aurait dû être sa belle-fille, sa présence constante près d'elle, les dénégations des témoins aux plus intimes amis et amies demandant... réclamaient... entre nous... il n'y avait pas quelque chose?... dénotaient les plus avisés.

Tous ces pour... ces contre... ces on-dit avaient allumé la curiosité publique, et la sympathie générale allait à cette enfant qui semblait être la cause inconsciente d'un dramatique mystère mondain.

La duchesse de Castel-Monjoie interrogea l'administrateur de la Comédie-Française, qui lui dit que Mlle Darbois était surprise. Il prédisait un succès colossal à la ravissante artiste.

L'affiche, annonçant On ne badine pas avec l'amour pour les débuts d'Espérance Darbois, attira une foule énorme. La salle était comble presque en entier depuis plusieurs jours. Beaucoup de gens, qui n'avaient pu entrer, résistèrent autour du théâtre pour se renseigner pendant les entr'actes. Il y avait dans les coulisses une nuée de reporters français et étrangers.

La salle était merveilleuse. Dans une avant-scène, la duchesse de Castel-Monjoie avec son fils, le duc; le marquis de Montagnac et la jolie lady Scarsley. Dans une loge, le prince et la princesse de Bernecker, les comtes de Hirsau et deux jeunes gens du corps diplomatique.

François Darbois, sa femme et Mlle Frander étaient dans une loge. Dans une autre loge de face, Maurice, sa femme et Charles de Morlay qui se dissimulaient. Dans une première loge, la comtesse de Morquieu trônait remarquablement belle. Un observateur attentif se serait vite rendu compte que, près de cette femme si entourée, il y avait la chaise vide de l'inviolable plus attendu. Elle longeait la salle, fouillait les loges et envoyait Louis de Marsel à la recherche du duc. Car il était là! Elle le devinait présent, mais caché.

Enfin on frappa les trois coups, et le rideau se leva sur la pièce de l'immortel Musset. Quand Camille parut dans son costume de coquet, une salle d'applaudissements salua l'Espérance qui était touchante de jeunesse et de grâce.

Un instant saisi par cet accueil, elle eut, dans sa scène avec Perdican, des accents de vérité qui soulevèrent la salle. Sa voix mélodieuse caressait la prose du poète ou scandait les ironies qu'il prête à Camille. Elle avait cependant un geste bizarre qui intriguait quelques personnes; elle portait fréquemment la main à son cou comme pour échapper à une strangulation.

C'est agaçant, ce geste, dit un vieil abonné de la Comédie, placé près d'Adhemar Meydieu. — Je l'ai vu tout à l'heure dans sa loge, dit l'insupportable parrain. Je lui ai dit de retirer son collier de perles; elle m'a regardé d'une façon si étrange que je n'ai pas insisté.

Une grosse dame, une de celles qui savent tout, répondit avec une confiance: — Elle ne peut pas se le retirer, je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Une rumeur du public l'interrompit. — C'est agaçant, ce geste, dit un vieil abonné de la Comédie, placé près d'Adhemar Meydieu. — Je l'ai vu tout à l'heure dans sa loge, dit l'insupportable parrain. Je lui ai dit de retirer son collier de perles; elle m'a regardé d'une façon si étrange que je n'ai pas insisté.

Une grosse dame, une de celles qui savent tout, répondit avec une confiance: — Elle ne peut pas se le retirer, je vous dirai tout à l'heure pourquoi.

Une rumeur du public l'interrompit.

LES COURSES

Aujourd'hui, à 2 heures, courses au Tremblay

Table of horse racing results from Tremblay. Includes columns for race number, horse name, jockey, and finishing position. Races include Prix Laouz, Prix de la Société d'Encouragement, Prix Anna-Georgette, etc.

Advertisement for ANSETTE MARIE BRIZARD CURAÇAO, CHERRY-BRANDY. Includes text about the brandy and contact information.

DANS LA LÉGION D'HONNEUR

MINISTÈRE DES RÉGIONS LIBÉRÉES

Sont promus ou nommés: Officiers: MM. Monod (Emile), directeur des opérations militaires; Pralon (Léon-Alexandre), vice-président du Comité central d'achats; Prangey (Louis), secrétaire général de l'Office de reconstruction industrielle.

Chevaliers: MM. Bailet (Georges-Louis), directeur d'achat; Jégouart (Somme), directeur d'achat; Bourdeau (Georges), chef du service du contrôle au ministère des Régions libérées; Collignon (René-Aimé), ingénieur des ponts et chaussées; Courant (Paul), directeur d'achat; Grépy, dit Grépy-Saint-Léger (Lucien), filateur à Lille; Deletré (Jules), industriel, directeur général du Comptoir central d'achats; Fontard (Jean), ingénieur des ponts et chaussées; Baudouin (René-Aimé), inspecteur général des Douanes; Duret (Henri), directeur des services administratifs en mission au ministère des Régions libérées; Guis'haut (Henri), chef de bureau au ministère des Régions libérées; Henry (François), chef adjoint au directeur central d'achat; Renard (René), président du Comptoir central d'achats; Le Blan (Emile), filateur à Lille; Maitrot (René), chef du service du contrôle au ministère des Régions libérées; Martin (René), ingénieur des ponts et chaussées; Charvetté; Mathu (Henri), ingénieur des ponts et chaussées, à Nancy; Mouzer (Emile), chef de division à la préfecture de la Meuse; Oudnot (Maurice), chef adjoint au directeur central d'achat; Oudnot (Jean), directeur du service des Régions libérées; Pascal-Balard (Lucien), chef de bureau au ministère des Régions libérées; Pie (Henri), docteur en droit, chef de bureau au ministère des Régions libérées; Quélier (René), ingénieur des ponts et chaussées, à Nancy; Quélier (René), ingénieur des ponts et chaussées, à Nancy; Quélier (René), ingénieur des ponts et chaussées, à Nancy.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont promus ou nommés: Commis: MM. Brisson (Adolphe), publiciste, directeur des Annuaires politiques et littéraires; Légaré, diplômé de lettres; Saint-Truchy (Charles-Henri), professeur agrégé de la Faculté de droit de Paris; Verecogne (Arthur-Albert), directeur de l'agence du Crédit Lyonnais à Valenciennes.

MINISTÈRE DE LA MARINE

Sont promus ou nommés: Au titre « inventeurs »: Officiers: M. le médecin principal Petit; M. l'ingénieur de 1er classe du génie maritime Guilhaud.

Promotion exceptionnelle

Commis: MM. Lagaude, gouverneur de 1er classe des colonies; Minard, inspecteur général des ponts et chaussées.

Officiers: MM. Charrier, sous-directeur honoraire au ministère de la Marine; Desnoyers (Léon), ingénieur; Gaudernau, chef de bureau; Geyer, ingénieur des arts et manufactures; Guillon, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Haude, professeur à l'École navale; Lacour-Cayrol, professeur à l'École supérieure de marine, membre de l'Institut; Lapepie, ingénieur en chef d'artillerie navale; Lurmin, sous-chef de bureau au ministère de la Marine; Mouchon, directeur des douanes à Alger; Raab d'Erry, secrétaire greffier du conseil des prises; Signaux, doyen de la Faculté de médecine de Bordeaux; Thérion, ingénieur en chef des ponts et chaussées; Worms, maître de requêtes au Conseil d'Etat, doyen du conseil des prises.

Chevaliers: MM. Benzelmil, ingénieur; Berard, Brison, Fromont, Gilles, Guilmart, procureur de la République à Brest; Hiltzhauser, ingénieur civil; Labrousse, inspecteur des Ponts et Chaussées; Lacroix, ingénieur; P. T. T. Langlois; Mme Lapière, née Hess; MM. Lauzanne, Mathieu, Arnault de la Menardière, Messenier, commissaire spécial de police; Poirier, professeur; Roch, capitaine au long cours; Rotté, Saurin, ingénieur; Sanchoy; Teuly, commissaire spécial; Thomas, commis auxiliaire du service de santé.

Advertisement for BONDY. Includes text: Suis heureuse... BONNE SITUATION procurée par ÉCOLE PIGIER Rue de Rivoli, 53, PARIS. LEÇONS PAR CORRESPONDANCE. Brochure 'SITUATIONS' envoyée gratuitement.

